

CONSEIL COMMUNAL TALENCE OUEST
COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU 21 JANVIER 2019

Deux sujets sont à l'ordre du jour de la réunion publique de ce jour : la concertation sur la circulation du quartier du Bijou et la mise en place d'une zone bleue sur le quartier du Lycée.

Circulation sur le quartier du Bijou

Pour rappel, Monsieur JESTIN, adjoint en charge du stationnement et de la circulation, indique que l'ensemble des habitants du quartier du Bijou ont été concertés du 15 décembre au 11 janvier 2019 autour de 4 sujets :

- 1 – Pour ou contre la mise en sens unique des rues du quartier
- 2 – Approuvez-vous l'une des deux propositions de mise en sens unique ?
- 3 – Pour ou contre la suppression de la mention « Sauf riverains » rue Général Fauré.
- 4 - Si oui à la question 3, voulez-vous que cette modification soit faite avant les travaux de suppression du carrefour à feux des rues Villemejan/Pey Berland ?

120 foyers ont été consultés, les services ont reçu 41 réponses.

Question 1 : Le oui l'emporte à hauteur de 75,60 %

Question 2 : Le scénario 1 récolte 61,30 %. Lors des échanges avec les habitants, il est retenu le principe d'étudier une autre option à savoir enlever le panneau « stop » au débouché de la rue Debussy sur l'avenue Villemejan pour favoriser une priorité à droite. La Métropole va être sollicitée au sujet de cette proposition.

Question 3 : La suppression de la mention « Sauf riverains » doit être effectuée. Il est décidé de réfléchir à une augmentation du nombre de places de stationnement sur le haut de la rue Gabriel Fauré.

Planning des travaux : la Métropole va lancer une étude, ses services proposeront leurs retours pour réalisation et mise en place.

Des échanges techniques sur certains points sont évoqués au cours de la réunion notamment l'impossibilité de faire du stationnement dans les virages.

Projet d'extension de la zone bleue sur le quartier du Lycée

La réunion se poursuit et aborde le second sujet à l'ordre du jour, à savoir, la mise en place d'une zone bleue. Monsieur JESTIN rappelle que la mise en place des zones bleues dans les quartiers de Talence a déjà été engagée en 2018 avec la création de 4 périmètres : A (La Taillade / Zola) - B (Cauderès) - C (Bagatelle) et D (Le Bijou). Opérationnel depuis la fin 2018, ce dispositif semble donner satisfaction aux riverains concernés. Aussi compte tenu des sollicitations d'autres quartiers, il a été convenu avec Monsieur le Maire de le compléter en l'étendant à de nouvelles zones.

Pour que la mise en place d'une zone bleue soit réussie, il faut l'accompagner d'une démarche de figeage du stationnement impliquant la suppression des changements de côté (alternat chaque quinzaine). Lorsque l'on fige du stationnement, on poursuit deux grands objectifs qui peuvent parfois se révéler contradictoires :

- 1 – On cherche à optimiser le nombre de places côté pair et côté impair et on regarde où il y en a le plus
- 2 – Lorsque l'on constate des vitesses de véhicules très élevées, on cherche à réduire la vitesse en installant des chicanes même si pour cela, on perd quelques places de stationnement. Il faut néanmoins que la rue soit suffisamment longue.

Une même rue pourra avoir le stationnement figé à la fois sur le côté pair et le côté impair sur des tronçons différents.

C'est un moyen naturel de limiter la vitesse car la visibilité est réduite.

Monsieur JESTIN tient d'abord à préciser que lorsque le stationnement est figé, dès règles sont appliquées. Tout d'abord, si les rues font plus de 5 m de large, il n'y a pas de problème particulier. Dans les rues plus étroites, un figeage peut faire perdre des places. Aussi, les techniciens cherchent systématiquement à élaborer une proposition qui va permettre le maximum de places de stationnement.

Par ailleurs, quand le marquage au sol est réalisé, celui-ci doit répondre à des normes particulières. Par exemple, il faut 5 mètres pour représenter une place. Donc il n'y a pas de marquage sur des emplacements qui peuvent accueillir des petites voitures et où il est possible de se garer sans gêner.

En outre, la Métropole qui prend en charge le marquage au sol doit respecter une nouvelle réglementation. En effet *un décret* impose la mise en place de cônes de visibilité avant et après chaque passage piétons. Cette norme va donc faire perdre des places de stationnement. M. JESTIN annonce que cela va être l'occasion, sur les 5 mètres précédant et suivant les places de stationnement, de prévoir l'installation d'arceaux à vélos, et ce, afin de répondre à la demande croissante des habitants.

Le fonctionnement du système est décliné dans le diaporama ci-joint. Il a pour ambition de réguler les nouveaux phénomènes de report provenant des zones déjà réglementées. Monsieur JESTIN tient à préciser en parallèle qu'il n'y aura pas d'extension de la zone payante. Concomitamment à l'extension de la zone réglementée, la Ville a lancé un nouveau marché pour changer les horodateurs existants de la zone payante. Le nouvel équipement permettra aux Agents de Surveillance de la Voie Publique de surveiller numériquement à l'aide de smartphones la zone bleue. Il n'y aura plus besoin de macarons pour les riverains dont les véhicules sont déjà enregistrés sur le système informatique de l'Hôtel de Ville.

Pourquoi le choix d'une zone bleue plutôt qu'une zone payante ? Parce que les secteurs concernés ont peu de commerces et sont éloignés de l'axe du tramway qui attire beaucoup d'usagers. Comme il s'agit de secteurs résidentiels et non commerciaux qui ne sont pas impactés de ce fait par le stationnement rotatif, la mise en place du stationnement payant n'aurait pas amené de ressources. Le choix a donc été fait de recourir à une zone bleue et de définir une zone cohérente en terme de périmètre. La réunion d'aujourd'hui a pour objectif de voir avec les riverains s'il est nécessaire ou pas de modifier ce périmètre.

Toujours à l'appui du diaporama ci-joint, Monsieur JESTIN présente les différentes modalités de mise en place et de fonctionnalités de la zone bleue. Dans un souci de cohérence, elles sont les mêmes que celles appliquées pour le stationnement payant. Il confirme que chaque foyer pourra disposer de deux macarons, soit deux véhicules gratuits.

Concernant la problématique des garagistes, Monsieur JESTIN les a tous rencontrés et a défini avec eux une procédure permettant d'adapter le fonctionnement sans déroger au principe général de la mise en place de la zone bleue. Ils bénéficieront comme tous les professionnels d'une possibilité de 10 abonnements dont 5 seront « flottants » avec une plaque d'immatriculation W.

Cela répond à la volonté de la Ville de préserver dans les quartiers des garages de proximité tout en préservant l'intérêt des riverains. Deux sont concernés sur le périmètre de ce soir.

Il est ainsi précisé par Monsieur JESTIN que les deux macarons seront attribués par résident fiscal et sur présentation d'une carte grise. Les services qui seront en charge de réaliser ces macarons s'assureront de la correspondance de l'adresse des cartes grises et de l'adresse réelle d'habitation. De même, pour les entreprises qui pourront disposer de 10 macarons comme c'est le cas sur la zone payante. Il est précisé qu'avec la carte Etape, il a pris en compte les visites des familles ou des amis sur de longues périodes. Avec cette possibilité, sont également appréhendés les besoins des particuliers devant faire intervenir des entreprises.

En tout, les différentes cartes Etape peuvent offrir aux riverains 6 semaines gratuites pour des visites (5 fois 1 semaine et 6 fois 1 jour). Le choix a été porté à 6 semaines pour être en cohérence avec ce qui est proposé sur la zone payante.

Et enfin, la réflexion se poursuit sur les véhicules de fonction.

Monsieur JESTIN rappelle que bien souvent les problèmes de circulation sont issus d'une recherche de stationnement. Dans la mesure où le stationnement est réglementé, on assiste à une diminution du nombre de véhicules circulant dans les secteurs concernés.

De plus, pourquoi réétudier une réglementation du stationnement dans le quartier du Lycée alors que le stationnement payant a été retiré ? Une nouvelle donne est apparue avec la fermeture récente de l'accès au parking de la faculté qui a engendré un nouveau report de voitures ventouses dans le quartier.

En ce qui concerne le périmètre, Monsieur JESTIN considère qu'il n'y a pas de nécessité d'intégrer dans la zone les rues Clémenceau, Charlionnet et l'avenue du Château. Il préfère faire évoluer progressivement le système plutôt que de délimiter de grands

périmètres. Par ailleurs, il considère que ces trois rues ne font pas l'objet d'une forte attente en terme de stationnement mais rien dans l'avenir n'empêchera en fonction des usages, de modifier la donne.

Chaque fois qu'on réglemente le stationnement, on doit également procéder au figeage de ce dernier. Dans la mesure où ce travail a déjà été réalisé l'année dernière, il n'y a pas à revenir dessus. Les rues seront réglementées avec le figeage actuel.

Les habitants du quartier présents valident ces propositions. A la question d'intégrer à la zone bleue, le parking situé près de la rue Jules Guesdes et de la clinique Béthanie, Monsieur JESTIN propose de ne réglementer qu'une bande, celle la plus proche des habitations.

Les habitants vont recevoir un courrier dans le courant du mois de mars. La Métropole va peindre la zone. Un nouveau courrier sera adressé aux riverains pour les informer de la possibilité de venir ouvrir leurs droits « de riverains de zone bleue » à l'Hôtel de Ville. Le dispositif sera opérationnel au 16/08/2019.

Avant de conclure, François JESTIN tient à annoncer, toujours concernant ce secteur, qu'un courrier de la Mairie va être adressé aux habitants au sujet de la réalisation d'un bassin d'étalement pour tout le secteur Monadey afin d'éviter les inondations lors des fortes pluies. Un projet de présentation en réunion publique du Conseil Communal Ouest est à prévoir.